

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 21 FEVRIER 2018

Convocation en date du : 15/02/2018

Date d'affichage de la convocation : 15/02/2018

Date d'affichage du Procès-Verbal : 27/02/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

Présents :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André DARGAUD, Serge DESROCHES, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Stéphane VIAL

Mmes Jacinthe AUJAL, Denise FORESTIER, Estelle GATILLE, Christiane LANCIAUX, France LOVEIRY

Absents-excusés : M. André CHARNAY a donné procuration à M. Roger BESSON
M. Marcel RENON a donné procuration à M. André DARGAUD
M. Laurent DUFOUR a donné procuration à M. Marcel RENON, absent

Mme Denise FORESTIER a été élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

1°) Location de l'ex-local ADMR

Le Maire rappelle que le local communal ex-ADMR est vacant depuis décembre 2016.

Il indique qu'il a reçu une demande de location de Mme Boichet, acupuncteur, et de ses associés Mme Cassandre Lorimy et M. William Humbert.

Afin que ce local puisse « vivre », M. le Maire propose, à la demande des intéressés, une location avec 3 mois gratuits, puis un loyer mensuel de 175 € la 1^{ère} année, un loyer de 210 € la 2^{ème} année, et enfin 250 € les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

- accepte de louer le local communal situé 228 Grande Rue à compter du 1^{er} mars 2018 avec 3 mois de location gratuites, puis un loyer mensuel de 175 € la 1^{ère} année, un loyer de 210 € la 2^{ème} année et enfin 250 € les années suivantes à Mmes Bouchet et Lorimy et M. Humbert,
- autorise le Maire à signer le contrat de location correspondant.

2°) Assemblée générale des jeunes agriculteurs de Saône et Loire

M. le Maire fait part de son entretien avec M. Gaëtan Bourgeon concernant l'organisation de la Convention Départementale des jeunes agriculteurs de Saône et Loire qui doit se tenir au Lab 71.

Une demande de subvention a été sollicitée pour pallier aux diverses dépenses liées à cette manifestation.

Une subvention de 500 € a d'ores et déjà été allouée par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier. Il est proposé un montant de 300 €

Le Conseil Municipal,

- décidé d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'association des jeunes agriculteurs de Saône et Loire.

3°) Rétrocession d'une parcelle à côté de la station-service

Le Maire rappelle qu'une partie de la voirie à côté de la station-service appartient au domaine privé du Département et qu'actuellement les véhicules sortant de la place de la bascule circulent sur cette parcelle.

Contact a été pris avec le Président du Département afin de convenir d'une rétrocession de la parcelle à la Commune. Le coût de la rétrocession est de 420 € plus les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal,

- accepte cette rétrocession pour un montant de 420 € plus les frais d'acte notarié,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4°) Ligne de trésorerie

M. André DARGAUD fait part des problèmes de trésorerie liés notamment à la non-réception de la subvention TEPCV et indique qu'une ligne de trésorerie a été sollicitée auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat n° 10278-00500-00050257570 établi par le Crédit Mutuel, pour financer la Mairie de Dompierre les Ormes dans l'attente du versement de subvention :

- confirme la mise en place auprès du Crédit Mutuel d'une ouverture de crédit d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) au taux de Euribor journalier à 3 mois + marge de 1,70 point et dont le remboursement s'effectuera au plus tard le 31/03/2019
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5°) Modification article 9 des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu les articles L 5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2017-143 en date du 14 décembre 2017 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé 14 décembre dernier, de modifier l'article 9 des statuts Communautaires pour les compétences suivantes :

Compétence indiquée à l'article 9 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Politique concernant les Activités périscolaires en direction de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse.	Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants : - accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : de 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ; - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) : accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ; - organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; - ludothèque itinérante ; - relais assistantes maternelles (RAM). "
« Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. »	Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la Communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
« Aménagement et gestion du Lac de Saint-Point Lamartine »	Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.

Le Conseil communautaire a également adopté les nouvelles compétences suivantes :

Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L 153-8 du code forestier.

Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :

Développement d'un service de Transport par Taxi à la Demande

Développement du système d'auto stop « RezoPouce »

Partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires

Développement du covoiturage par création d'aires positionnés à des endroits stratégiques

Le Maire propose d'approuver cette modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes adoptant les modifications telles que définies ci-dessus ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, adoptant les modifications telles que définies ci-dessus ;
- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

6°) Création du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de DOMPIERRE LES ORMES,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et de la substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) sera versée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 3 mois de service effectif dans la collectivité.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

RAPPEL : 4 groupes maximum en catégorie A, 3 en catégorie B et 2 en catégorie C

Cadre d'emplois : Techniciens	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Encadrement d'un ou de plusieurs services Ad joint au responsable des services techniques	11 880 €
Groupe 2	Contrôle et suivi de chantiers	11 090 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 300 €

Cadre d'emplois : Agent de maîtrise Ad joints techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou encadrement	11 880 €
Groupe 2	Agent d'exécution	11 340 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 800 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 5 : Réexamen du montant de l'IFSE Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Article 6 : Critères

Trois critères professionnels (article 2 du décret du 20 mai 2014) :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception :

Responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Certains acquis de l'expérience professionnelle, tels que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel, peuvent également être reconnus.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité :

Les sujétions particulières correspondent à des contraintes spécifiques liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent. Il peut également être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions.

Article 7 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Le niveau antérieur de primes est garanti. (art. 6 du décret n° 2014-513)

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

7°) Informations et questions diverses

- Mme Denise Forestier demande où en est le dossier d'accueil de migrants : plus aucune information pour l'instant. Elle indique qu'elle participera à une réunion sur ce sujet à Cluny ce samedi 24 février.

- Mme Christiane Lanciaux indique avoir été interpellée par Mme Rolande Renon concernant une demande de remboursement de nourriture qu'elle a payé pour une administrée dans le besoin. M. le Maire souligne qu'une réponse lui a été faite dans le sens où aucun remboursement ne serait effectué afin de ne pas créer de précédent.

- Salle des fêtes

M. le Maire rappelle les différents problèmes survenus sur le parquet de la salle des fêtes lors de récentes manifestations. Des devis avaient été sollicités pour la vitrification du parquet. 2 propositions sont parvenues en Maire :

- l'entreprise Paray Lino pour un montant de 7 807,73 € H.T.
- l'entreprise « L'Artisan du sol » pour un montant de 9 320,00 € H.T.

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la vitrification du parquet de la salle des fêtes,
- accepte la proposition de l'entreprise Paray Lino pour un montant de 7 807,73 € H.T,
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

- Installation des forains

Mme Christiane LANCIAUX demande si les forains venant pour la Pentecôte seront toujours installés sur le parking de la rue du Stade. Aucun changement par rapport à l'année dernière puisque des travaux ont été réalisés pour installer une borne forain. Il leur sera repréciser de libérer le parking dès le mardi matin.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 21/03/2018 à 20 h 00

Prochain bureau municipal : 14/03/2018 à 20 h 00

Fin de séance : 21 h 10